

FCPI Dividendes Plus n°4

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Souscription limitée



VATEL CAPITAL



50 % DE RÉDUCTION ISF OU 18 % DE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DE 6 ANS MAXIMUM, SOIT AU PLUS TARD LE 14 JUIN 2021.

POURQUOI SOUSCRIRE AU FCPI DIVIDENDES PLUS N°4 ?

Pour réduire mes impôts

En souscrivant au FCPI Dividendes Plus n°4, je bénéficie au choix de 50 % de réduction ISF ou de 18 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans maximum, soit au plus tard le 14 juin 2021.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Pour diversifier mon patrimoine en investissant dans des PME versant des dividendes potentiels

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 100 % de son quota fiscal, la constitution d'un portefeuille de participations dans des entreprises innovantes. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes.

Le FCPI Dividendes Plus n°4 sélectionnera des sociétés satisfaisant aux critères d'éligibilité au FCPI et présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La décision de verser un dividende traduit la confiance de la direction dans les perspectives de croissance de la société.

NB : Le versement des dividendes n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

Qu'est ce qu'un dividende ?

Il s'agit d'un revenu versé par l'entreprise à ses actionnaires une ou plusieurs fois par an (certaines sociétés versent un acompte sur dividende). Le montant du dividende est proposé en Assemblée générale ordinaire et voté par les actionnaires. Celui-ci peut être payable en numéraire ou en actions. Dans l'hypothèse où il est payé en numéraire, il peut être versé par prélèvement sur le bénéfice ou sur les réserves s'il est insuffisant.

Le dividende perçu par le FCPI est exonéré de tout impôt et est capitalisé dans le fonds.

Pour bénéficier d'une durée d'investissement de 6 ans, sans prorogation

La durée de vie du FCPI Dividendes Plus n°4 est de 6 ans maximum à compter de sa constitution. Aucune période de prorogation n'est prévue. Le fonds sera liquidé au plus tard le 14 juin 2021 et à cette date les parts que vous détenez vous auront été intégralement remboursées. Cette durée de blocage des fonds se situe parmi les plus courtes du marché.

Pour bénéficier de l'expertise de Vatel Capital dans la gestion de FCPI

L'équipe de gérants de Vatel Capital travaille ensemble depuis 2001. Le FCPI Dividendes Plus n°4 est le 9^{ème} FCPI géré par Vatel Capital. L'ensemble des FCPI gérés par Vatel Capital présentent à ce jour une performance positive, hors avantage fiscal.

IL EST RAPPELÉ QUE LES RÉDUCTIONS D'ISF
ET D'IMPÔT SUR LE REVENU NE SONT PAS CUMULABLES.



QUEL MONTANT SOUSCRIRE ?

Pour réduire mon ISF

Les modalités de calcul de la réduction d'ISF auquel votre investissement ouvre droit sont précisées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts :

- Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % du montant des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire aux parts de fonds communs de placement dans l'innovation (hors droits d'entrée).
- La réduction d'ISF relative à la souscription au FCPI Dividendes Plus n°4 ne peut excéder 18 000 €.

100 %

C'est le taux d'investissement en PME éligibles que s'engage à respecter le fonds et sur lequel s'applique la réduction d'ISF de 50 %.

36 000 €*

C'est le montant de souscription permettant de maximiser la réduction d'ISF en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

(* hors droits d'entrée)

Pour réduire mon impôt sur le revenu

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 % des versements, hors droits d'entrée, effectués au titre de souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts).

24 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un couple de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.
(*hors droits d'entrée)

12 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un célibataire de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.
(*hors droits d'entrée)

Quelle stratégie d'investissement ?

100 % du quota fiscal du Fonds investi en entreprises innovantes versant des dividendes potentiels

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité, leur potentiel de développement et leur capacité à verser des dividendes potentiels.

La partie du Fonds non investie en entreprises innovantes est investie en produits de taux (obligations d'entreprises, OPCVM monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) ainsi qu'en OPCVM actions, OPCVM diversifiés et ETF. Les dividendes perçus par le Fonds seront capitalisés et le Fonds ne pourra procéder à aucune distribution avant le 1^{er} janvier 2021.

Une équipe spécialisée et reconnue dans le capital investissement innovant

VATEL CAPITAL A REMPORTÉ LE GRAND PRIX MORNINGSTAR 2011 DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION LA PLUS DYNAMIQUE DANS LA CATÉGORIE « PRIVATE EQUITY ».



QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 14 juin 2021 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises innovantes qui présentent des risques particuliers ; c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS PORTEURS DE LA FRANCE

Industrie innovante

Parmi les douze filières industrielles retenues par BPI France et le Ministère de l'Industrie, comme étant stratégiques au niveau national, on peut citer les industries de l'énergie, le secteur naval et les matériaux.

DANS CES DOMAINES, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS L'INJECTION PLASTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE MÉTHANISATION AGRICOLE, LA PRODUCTION DE BIOCARBURANT, LA PRODUCTION DE GRANULÉS DE BOIS ET LES SYSTÈMES DE MANUTENTION POUR INFRASTRUCTURES PORTUAIRES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de l'industrie innovante présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.



Technologies médicales

Le secteur du dispositif médical, dont le marché est estimé pour la France à onze milliards d'euros (source : SNITEM), joue à l'évidence un rôle essentiel dans notre système de santé. Malgré une conjoncture difficile, plusieurs PME ont réussi de très belles introductions en Bourse ces dernières années.

DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : IMPLANTS RACHIDIENS, IMAGERIE MÉDICALE, DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DES ALLERGIES, THÉRAPIES INNOVANTES EN ONCOLOGIE.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur des technologies médicales présente des aléas.



Logiciels

L'avenir du secteur du logiciel en France sera porté dans les prochaines années par la mobilité, le cloud computing (accès à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées et configurables), l'aide à la décision et le passage en SAAS (software as a service). A noter la bonne santé de quatre domaines du secteur des logiciels : la gestion des ressources humaines, la gestion de la relation client, les bases de données massives (big data) et la sécurité.

DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : GESTION AUTOMATIQUE DE GRANDES BASES DE DONNÉES, LOGICIELS « MÉTIERS » POUR LES PME, LOGICIELS POUR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE, LOGICIELS DE GESTION ET LOGICIELS DÉDIÉS À LA GESTION D'ACTIF, L'ASSURANCE ET LE CRÉDIT.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur des logiciels présente des aléas.

Internet

La contribution d'Internet, qui pèse 60 milliards d'euros dans l'économie française, contribue plus que d'autres secteurs de l'économie à la création d'emplois (tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, la finance ou encore le commerce).

En 2015, la part du secteur Internet dans le PIB français pourrait s'élever à 5,5 %, contre 3,2 % aujourd'hui. (source : McKinsey)

DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU FINANCEMENT DE PME DANS LE LA COMPARAISON DE PRIX SUR INTERNET, LE CLOUD COMPUTING ET LE MARKETING À LA PERFORMANCE SUR INTERNET ET MOBILES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur Internet présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Les secteurs d'investissement présentés ci-dessus le sont à titre illustratif, sans engagement pour le fonds d'investir dans ces secteurs.



QUESTIONS / RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FCPI

• Le FCPI Dividendes Plus n°4 verse-t-il un dividende ?

Non. L'ensemble des revenus du fonds sont capitalisés. Le Fonds ne procédera à **aucune distribution avant le 1er janvier 2021**.

• La réduction d'impôt s'applique-t-elle à l'assiette imposable ou à l'impôt dû ?

La réduction d'impôt s'applique sur l'impôt dû.

• Les réductions d'impôt sont-elles cumulables pour une même souscription ?

Non. **Une souscription ne peut donner droit qu'à une seule réduction d'impôt**. Le choix de la réduction (impôt sur le revenu ou ISF) doit être indiqué dans le bulletin de souscription en cochant la case correspondante.

• La réduction d'impôt peut-elle être reportée ?

Non. Si votre investissement ouvre droit à une réduction d'impôt supérieure à votre impôt, le surplus **ne pourra pas être reporté l'année suivante**.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Code ISIN	FR0012610202
Société de gestion	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044)
Dépositaire	Oddo & Cie
Zone géographique	France
Durée de vie du fonds	6 ans, soit au plus tard jusqu'au 14 juin 2021
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée, jusqu'au 30 septembre 2015 Pour les souscriptions réalisées ultérieurement, les valeurs liquidatives de souscription sont indiquées au 9.1. du Règlement.
Souscription minimale	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée)
Valorisation	Semestrielle, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.
Droits d'entrée	5 % maximum
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 14 juin 2021 au plus tard

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects*	0,05 %	0,00 %
Total	3,91 %	2,03 %

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 14 juin 2021 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} mars 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
FCPI France Santé 1	2008	89,2 %	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	2010	87,0 %	30 novembre 2012
FCPI Vatel Santé 3	2011	100,0 %	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	2011	100,0 %	30 avril 2013
FCPI Dividendes Plus I	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus R	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus n°2	2013	99,0 %	31 décembre 2015
FCPI Dividendes Plus n°3	2014	40,7 %	30 juin 2017



QUI SOMMES-NOUS ?

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec plus de 150 M€ d'actifs sous gestion au 1er mars 2015, elle s'appuie sur un réseau de près de 450 conseillers en gestion de patrimoine et sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans.

Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la nouvelle société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté » et son FCP Vatel Small Cap Flexible s'est vu décerner 5 étoiles par Morningstar en 2014.



VATEL CAPITAL

7, rue greffulhe -75008 Paris
Tél. 01 40 15 61 77 - Fax 01 80 18 91 49
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation de votre investissement au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement, ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Vos réponses, destinées à la seule information de la société de gestion, resteront strictement confidentielles. Selon les critères de la directive MIF, vous relevez de la catégorie des clients « non professionnels », ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée.

1. SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme

Nom Nom de jeune fille

Prénom Date de naissance

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve)

Situation professionnelle : ☐ Actif ☐ Retraité ☐ Sans activité

2. PATRIMOINE, CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

a) Estimation de vos actifs financiers :

☐ Inférieure à 500 000 € ☐ Entre 500 000 € et 1 000 000 € ☐ Supérieure à 1 000 000 €

b) Pourcentage de vos actifs financiers investis en capital-investissement (FCPI, FIP, holding, SCR) :%

TEST 1

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?

☐ Oui (3 points) ☐ Non (0 point)

Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

☐ Actions (1 point) ☐ SICAV et FCP (1 point)

☐ Capital-investissement (1 point) ☐ Produits structurés (1 point)

Au regard de mes actifs financiers, mes investissements en capital-investissement (FCPI, FIP, holding, SCR) représentent :

☐ Entre 0 % et 10 % (1 point) ☐ Entre 10,1 % et 20 % (1 point) ☐ Plus de 20 % (0 point)

Résultats du test 1 : (Indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 1 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

3. OBJECTIFS, HORIZON D'INVESTISSEMENT ET ACCEPTATION DU RISQUE

TEST 2

L'investissement dans le fonds me permettra de bénéficier de la réduction d'impôt suivante (une seule réponse possible) :

☐ Réduction d'impôt sur le revenu (2 points) ☐ Réduction d'ISF (2 points) ☐ Aucune réduction (0 point)

En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

☐ Dynamiques (1 point) ☐ Equilibrés (1 point) ☐ Prudents (0 point)

Je suis informé que l'investissement dans le fonds présente un risque de perte en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 10 ans :

☐ Oui (2 points) ☐ Non (0 point)

Résultats du test 2 : (Indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 2 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

4. BILAN DE VOS TESTS

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

A ☐ J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses n'ont généré aucune alerte.

Merci de signer et dater la fiche de connaissance client.

B ☐ J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses ont généré une ou deux alertes.

C ☐ Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

→ Si vous avez coché la case B ou C et que vous souhaitez néanmoins investir dans le fonds, merci de bien vouloir dater et signer la fiche de connaissance client et ajouter la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, Vatel Capital n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire :

Date / /

Signature :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI DIVIDENDES PLUS N°4

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 24/03/2015

Code ISIN : FR0012610202

Cachet

1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR
☐ M. ☐ Mme ☐ M. ou Mme	
Nom	
Nom (de jeune fille)	
Prénom	
Né(e) le	
à Dép.....	 Dép.....
Nationalité	
Téléphone	
Email (obligatoire)	
Adresse	
Code postal / Ville	

Joindre une copie d'une pièce d'identité (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile.

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°4 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

COCHER L'UNE DES DEUX CASES CI-DESSOUS

(Un souscripteur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra remplir deux bulletins de souscription distincts.)

☐ A/ 50 % de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et, en conséquence : - je déclare être redevable de l'ISF ; - je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant leur souscription ; - je certifie être fiscalement domicilié(e) en France ; - je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18 000 euros par an et par foyer au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP.	☐ B/ 18 % de réduction d'Impôt sur le Revenu Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts et, en conséquence : - je déclare être redevable de l'IR ; - je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ; - je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable célibataire.
--	---

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je m'engage à ce que les produits reçus par le Fonds soient immédiatement réinvestis et demeurent indisponibles pendant 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A ;
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Dividendes Plus n°4 ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US persons» au sens du droit fiscal américain ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné, préalablement à la souscription, une fiche d'évaluation client ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 14 juin 2021 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du C.M.F.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus n°4 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription*	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	 (€)	 (€)

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. REGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°4 » un montant de (somme en toutes lettres) :

..... €
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur chez Oddo & Cie, sans droits de garde (choix par défaut).
- ☐ sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de (€) , qui comprend un montant de droits d'entrée de (€)
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.
Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,91 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

7. SIGNATURE

Fait à :

Le :

en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE(S) DU OU DES SOUSCRIPTEUR(S)

8. AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 14 juin 2021 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er mars 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FCPI France Santé 1	2008	89,2 %	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	2010	87,0 %	30 novembre 2012
FCPI Vatel Santé 3	2011	100,0 %	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	2011	100,0 %	30 avril 2013
FCPI Dividendes Plus I	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus R	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus n°2	2013	99,0 %	31 décembre 2015
FCPI Dividendes Plus n°3	2014	40,7 %	30 juin 2017

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI DIVIDENDES PLUS N°4

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 24/03/2015

Code ISIN : FR0012610202

Cachet

1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR
☐ M. ☐ Mme ☐ M. ou Mme	
Nom	
Nom (de jeune fille)	
Prénom	
Né(e) le	
à Dép.....	 Dép.....
Nationalité	
Téléphone	
Email (obligatoire)	
Adresse	
Code postal / Ville	

Joindre une copie d'une pièce d'identité (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile.

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°4 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

COCHER L'UNE DES DEUX CASES CI-DESSOUS

(Un souscripteur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra remplir deux bulletins de souscription distincts.)

☐ A/ 50 % de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et, en conséquence : - je déclare être redevable de l'ISF ; - je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant leur souscription ; - je certifie être fiscalement domicilié(e) en France ; - je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18 000 euros par an et par foyer au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP.	☐ B/ 18 % de réduction d'Impôt sur le Revenu Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts et, en conséquence : - je déclare être redevable de l'IR ; - je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ; - je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable célibataire.
--	---

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je m'engage à ce que les produits reçus par le Fonds soient immédiatement réinvestis et demeurent indisponibles pendant 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A ;
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Dividendes Plus n°4 ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US persons» au sens du droit fiscal américain ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné, préalablement à la souscription, une fiche d'évaluation client ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 14 juin 2021 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du C.M.F.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus n°4 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription*	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	 (€)	 (€)

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. REGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°4 » un montant de (somme en toutes lettres) :

..... €
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur chez Oddo & Cie, sans droits de garde (choix par défaut).
- ☐ sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de (€) , qui comprend un montant de droits d'entrée de (€)
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.
Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,91 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

7. SIGNATURE

Fait à :

Le :

en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE(S) DU OU DES SOUSCRIPTEUR(S)

8. AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 14 juin 2021 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er mars 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FCPI France Santé 1	2008	89,2 %	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	2010	87,0 %	30 novembre 2012
FCPI Vatel Santé 3	2011	100,0 %	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	2011	100,0 %	30 avril 2013
FCPI Dividendes Plus I	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus R	2012	100,0 %	30 avril 2014
FCPI Dividendes Plus n°2	2013	99,0 %	31 décembre 2015
FCPI Dividendes Plus n°3	2014	40,7 %	30 juin 2017

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FCPI DIVIDENDES PLUS N°4

CODE ISIN : PART A (FR0012610202) ET PART B (FR0012610210)

Fonds commun de placement dans l'innovation soumis au droit français

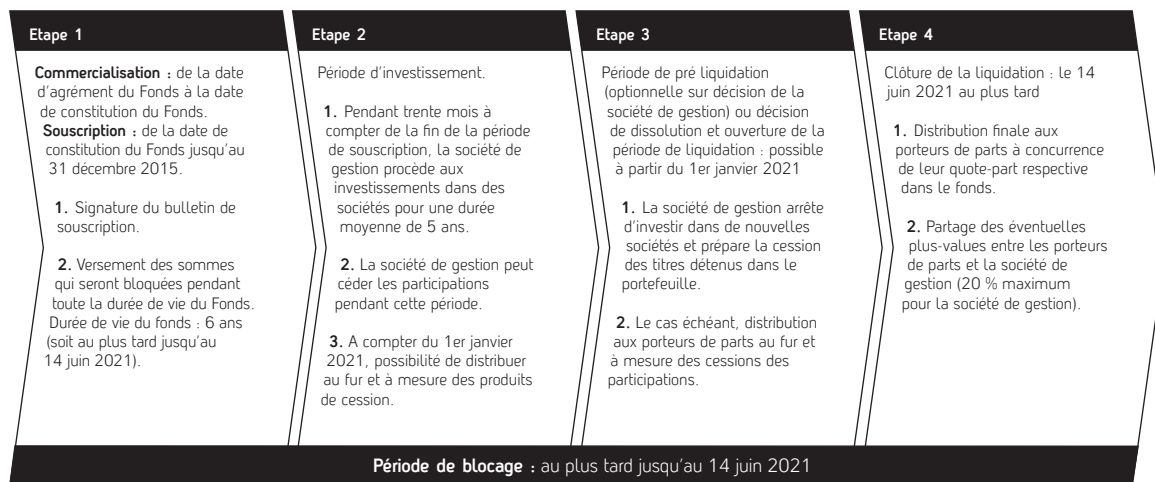
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement du FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°4 a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 14 juin 2021) en investissant à hauteur de 100 % de son quota fiscal dans des entreprises innovantes, cotées ou non, en privilégiant les sociétés versant des dividendes potentiels.

Feuille de route de l'investisseur



Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCPI peut investir :

- Titres de sociétés non cotées et cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.
- Produits de taux : obligations d'entreprises, OPCVM et FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt et bons du Trésor, obligations et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro.
- Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.
- OPCVM ou FIA actions, OPCVM ou FIA diversifiés et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 100 % de son quota fiscal, la constitution d'un portefeuille de participations dans des entreprises innovantes. L'actif du Fonds est constitué pour 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties. Les titres admis aux négociations sur un marché réglementé sont éligibles dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes.

Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 14 juin 2021.

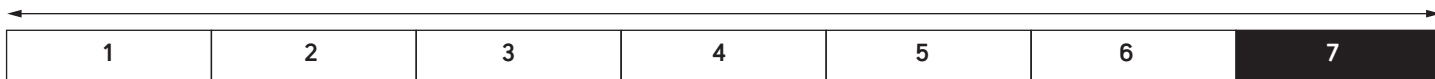
Affectation des résultats : Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant le dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 14 juin 2021.

Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 100 % de son actif au risque lié aux PME. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution ⁽²⁾	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	-	-
Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾	0,05 %	0,00 %
Total	3,91 %	2,03 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 à 26 du Règlement de ce Fonds.

- (1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.
- (2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- (3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture BPI France, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.
- (4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,05 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds .

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	137	0	363
Scénario moyen : 150 %	1 000	185	63	1252
Scénario optimiste : 250 %	1 000	185	263	2052

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-O A et 885-O V bis du code général des impôts. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet www.vatelcapital.com. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques :

- nom du dépositaire : Oddo & Cie
 - lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI (règlement /rapport annuel/composition d'actif/Lettre annuelle) : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
 - lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.
 - fiscalité : Le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts A de bénéficier du régime de réduction et d'exonération d'ISF visés aux articles 885-O V bis et 885 I ter du CGI ou du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-O A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
 - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPI.
- Ce FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
Vatel Capital est agréé par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er mars 2015.